



Pour mémoire. Document non officiel

**CONFÉRENCE DE SIGNATURE
PAR DES PERSONNALITÉS POLITIQUES DE HAUT RANG
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION**
9-11 décembre 2003, Mérida (Mexique)

FICHE D'INFORMATION 4

**ANTONIO MARIA COSTA, SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES:
DÉCLARATIONS SUR LA CORRUPTION
ET LA CONVENTION DES NATIONS UNIES**

Ces dernières années, des efforts sans précédent ont été déployés pour sensibiliser l'opinion au problème de la corruption et à ses effets néfastes sur le bien-être des nations et des peuples. La corruption non seulement fausse la prise de décisions économiques, mais elle décourage aussi les investissements, mine la compétitivité et, à terme, affaiblit la croissance économique. Les aspects juridiques, politiques et économiques du développement étant interconnectés, la corruption dans un de ces domaines entrave le développement dans tous les autres.

*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,
Programme mondial contre la corruption,
Référentiel anticorruption, avant-propos d'Antonio Maria Costa*

La lutte contre la corruption est une condition préalable à la bonne gouvernance et à l'état de droit, piliers du développement durable.

La corruption représente un défi important pour la communauté internationale et appelle une riposte à l'échelle mondiale. En fait, outre que les actes de corruption ont souvent une dimension transnationale, de nombreux pays sont incapables d'y faire face sans assistance.

La plupart des cas de corruption mettent en rapport les secteurs public et privé. Dans le cas de la corruption d'entreprise, les avantages en reviennent généralement aux actionnaires de pays développés, au détriment des gens ordinaires des pays en développement.

Compte tenu de la gravité du problème et de la nécessité d'une action mondiale, nous nous trouvons à un moment critique. La corruption est un problème mondial qui appelle une solution mondiale.

Même si ses effets sont probablement plus visibles de nos jours, à l'heure de la mondialisation la corruption n'est pas un problème nouveau. On ne pourra pas la supprimer du jour au lendemain. J'attends cependant de la communauté internationale qu'elle relève ce défi et lutte plus efficacement contre cette menace mondiale, et dois dire que je suis résolument optimiste.

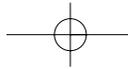
*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,
Programme mondial contre la corruption,
Conférence nationale pour une vie publique plus intègre, Budapest, 20-21 mars 2003,
La dynamique mondiale de la corruption, par Antonio Maria Costa*

La Convention contre la corruption est novatrice car très équilibrée. Elle combine la répression et la prévention. Elle prévoit une assistance technique aux pays pour les aider à mettre en place leurs outils de prévention.

Comme il s'agit d'une Convention des Nations Unies, son champ d'application est, à la différence des autres instruments existants, potentiellement universel.

L'absence de définition de la corruption illustre la nécessité de faire de la Convention un instrument acceptable et souple. La Convention générale sur le terrorisme international n'a jamais abouti en raison du problème de la définition. La Convention contre la criminalité transnationale organisée, entrée en vigueur le 29 septembre 2003, a opté pour une approche différente. Plutôt que de définir la criminalité organisée, elle met en évidence différentes situations types. La Convention des Nations Unies contre la corruption a opté pour une approche similaire. Définir des concepts tels que "actes de corruption", "blanchiment d'argent", "abus de pouvoir", "détournement", etc., et leur conférer le caractère d'infraction pénale revient à les définir de fait.

Conférence de presse, Vienne, 2 octobre 2003



L'unanimité qui s'est faite autour de la Convention contre la corruption témoigne de la détermination de la communauté internationale à lutter concrètement contre ce phénomène. La Convention offre les moyens de réprimer effectivement la corruption; il s'agit d'une riposte vraiment mondiale aux problèmes que pose la corruption sur la planète.

L'un des principaux résultats des négociations a été l'accord sur la restitution des avoirs provenant de la corruption. La Convention énonce les mesures à prendre pour prévenir ce phénomène et détecter les biens volés à un pays par voie de corruption.

Vienne, 2 octobre 2003 (Service de l'information de l'ONU)

Les biens volés et exportés illégalement doivent être restitués. Il s'agit là d'un nouveau principe fondamental adopté lors des négociations tenues à Vienne. Le recouvrement des avoirs pose les bases d'une coopération plus large entre les États. Il sera, à l'avenir, plus difficile de dissimuler les avoirs volés, et les chances de recouvrer l'argent seront plus grandes.

Vienne, 11 août 2003 (Service de l'information de l'ONU)

M. Antonio Maria Costa est le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sis à Vienne, et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV).

Pour tout complément d'information:
www.unodc.org et www.unis.unvienna.org

